

Conseil Municipal du 30 septembre 2021

A 19H00

VILLE DE DOUDEVILLE

COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
DURÉCU Daniel	X			
ANDRÉ Sophie	X			
LOSSON Pascal	X			
ANDRÉ Claire	X			
ORANGE Christophe	X			
FICET Sylvie	X			
MOGIS Rémy	X			ANDRE Sophie
DUTERTRE Carole	X			
BELLIÈRE Thierry	X			
LE JEUNE Stéphanie	X			
MOSSU Philippe		X		ORANGE Christophe
NOËL Annie	X			
LEFEBVRE Frédéric	X			
DUARTE Elise		X		LOSSON Pascal
CUADRADO Gisèle	X			
DUTHOIT Eric	X			
RAIMBOURG-GAROT Isabelle	X			
LE BOULCH Nicolas	X			
DUMONTIER Déborah	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : LE BOULCH Nicolas

Préambule :

Présentation du projet Rue Henri Delanos par SEMINOR.

Plan de masse
Ech. 1/500e

Les 6 maisons avec un espace de vie et jardin au Nord ont été décalées sur leur parcelle afin de créer un second jardin au sud.

Le bâtiment regroupant les logements intermédiaires a été raccourci afin de diminuer le linéaire sur rue et de pouvoir proposer 16 stationnements en dehors de l'emprise des maisons individuelles.

Une structure légère a été ajoutée sur les escaliers des intermédiaires afin de protéger les habitants des intempéries. Les balcons, terrasses et débords de toits abritent les entrées des logements.

Chaque logement est pourvu d'un extérieur, soit d'un jardin, soit d'une terrasse, soit d'un balcon.

Les logements intermédiaires ont été retravaillés, notamment les salles de douche des T3 en duplex.

La parcelle sera «fermée» visuellement au niveau du stade par une haie.



Construction de 35 logements localifs

76 560 DOUDEVILLE



(Photo du 18/08/2021)

La façade en front de rue Henri Delanos a été retravaillée de façon à avoir un lien avec les maisons existantes.

Afin de séquencer le bâtiment, un jeu de verticalité a été créé grâce à une alternance de briques et d'enduit. Un soubassement vient souligner la construction en continuité avec les maisons voisines.

Mme Cuadrado demande en quels matériaux seront les voiries et s'ils auront un pouvoir drainant.

L'intervenant explique que la route principale sera constituée d'un matériau drainant et l'eau sera récupérée via la création d'une cuve incendie. Elle concède néanmoins que les trottoirs seront en bitume. Le projet contient de nombreux espaces verts même si la priorisation a été donnée aux jardins privatifs, c'est l'un des principaux souhaits des personnes souhaitant s'installer dans des localités comme Doudeville.

Un membre du public questionne sur le sens de circulation, qui pourrait entraîner un risque accru.

L'intervenant répond que les constructions se feront avec ouverture sur la Rue de la Croix-Caumont et non sur la départementale, limitant les risques mais il y aura du fait des constructions plus de voitures.

Une nouvelle question venant du public est posée quant au ruissèlement, notamment pour les maisons en dessous impactées par les eaux pluviales.

M. MOGIS rassure, la pente va vers le stade et le terrassement se fera dans ce sens.

L'intervenant, confirme en s'appuyant sur les relevés fait par un topographe. Elle rappelle, quant aux craintes sur l'artificialisation des parcelles que plus de 50% de la superficie ne sera pas construite et vont donc restés perméables.

Par une nouvelle question du public, est demandée la justification du projet, hormis le profit ?

L'intervenant rappelle que SEMINOR est une société d'économie mixte, avec dans son conseil d'administration des collectivités territoriales, qui ne recherchent pas le profit. L'objectif est la location aidée, dans un but d'intérêt général. Ce type d'action est moins « rentable » que la vente en accession libre.

M. DURECU rappelle que la Commune n'est pas partie prenante sur ce projet (le bien appartenant à un particulier) mais ne peut être qu'intéressé par un projet qui permettra d'offrir à la location des logements de qualité, de poursuivre l'augmentation de la population actuellement à la baisse, de permettre et conforter les infrastructures communales et de maintenir le niveau de l'activité commerciale locale.

Mme CUADRADO souhaite savoir si la date de l'enquête publique a déjà été fixée.

M. MOGIS indique qu'elle devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année. Il ajoute que les demandes de modification faites par la Commune ont été acceptées par SEMINOR, comme les jardins qui étaient initialement en vis-à-vis, sur l'aspect des façades extérieures etc.

A la fin de la présentation, M. DURECU remercie les intervenants pour leur déplacement.

Etat-civil depuis le conseil du 26 août 2021 :

Naissance : Albane HONVAULT née le 20 septembre 2021

Mariage : Tanguy LEFEBVRE et Jennifer TOILLIEZ mariés le 28 août 2021

Décès : Dominique, Marguerite, Bernadette LESSERTEUR décédée le 21 août 2021

Jean, Hyacinthe GUÉRILLON décédé le 29 août 2021

Bernard, Maurice ANDRIEUX, décédé le 24 septembre 2021

Vianyk, Michel FOLLET, décédé le 28 septembre 2021

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2021

Il s'agit de l'examen et du vote des comptes rendus de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2021.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** le compte rendu.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DUTHOIT déclare qu'il souhaite, avec les membres de son groupe, s'abstenir car ils n'étaient pas présents lors du dernier Conseil municipal.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil Municipal, par **16** voix pour et **3** abstentions, adoptent le compte rendu.

2) MISE A JOUR DES POSTES OUVERTS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire, **qui a été saisi le 03 septembre 2021.**

Suite à la délibération n° 05/03/21 du 04 mars 2021 relative à l'établissement des postes ouverts en équivalent temps plein (ETP), une mise à jour est nécessaire concernant :

- La suppression d'un des deux emplois d' « *agent en charge de l'entretien des locaux* » au grade d'adjoint technique. Suite à l'absence prolongée et toujours d'actualité d'un agent déclaré inapte aux missions de son grade (et donc inapte à occuper ce poste) et au départ en retraite d'un autre agent, le service Entretien et Réceptions a été réorganisé pour permettre un meilleur fonctionnement et palier aux absences. La nouvelle organisation, dans laquelle l' « *agent technique polyvalent : Restauration scolaire et entretien des locaux* » peut être appelé occasionnellement en renfort pour les missions d'entretien des bâtiments communaux permet de supprimer l'emploi cité.
- Le passage à un temps de travail complet pour un des deux postes d' « *agent polyvalent chargé de l'animation et de l'entretien des écoles et du Centre de Loisirs* » au grade d'adjoint technique. La nouvelle organisation au sein des écoles et du Centre de Loisirs nécessite légalement, du fait d'un nombre d'enfants accru à la garderie et à l'étude surveillée, d'un agent supplémentaire pour ces missions. De même, la forte affluence au Centre de loisirs justifie une présence augmentée les mercredis, pour permettre un accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles.
- Pérennisation de 2 postes pour les missions liées au périscolaire et au Centre de loisirs. La loi imposant un seuil minimal d'encadrement selon le nombre d'enfants accueilli, la Commune de Doudeville se doit, pour assurer la sécurité du public au Centre de Loisirs et dans les temps périscolaires, d'ajuster ses effectifs. Le Centre de loisirs ayant vu le nombre d'inscription hausser, du fait de sa qualité reconnue et de la fermeture de celui d'Yvecrique, ce dernier doit donc mécaniquement augmenter ses effectifs. Les temps au Centre de Loisirs et au périscolaire étant très spécifiques, ces 2 emplois en équivalent temps plein peuvent comprendre plusieurs emplois à temps non complet. La hausse temporaire d'activité justifiant les contrats est devenue permanente.

Pour les accueils de loisirs, le taux d'encadrement varie selon plusieurs facteurs :

	MOINS DE 6 ANS	6 ANS ET PLUS
Vacances scolaires	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Déplacement entre l'école et les locaux d'activité périscolaire (différents de l'école)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Sans PEdT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Avec PEdT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

Cette délibération comprend également la modification du grade attendu pour l'un des postes d' « Agent en charge des missions administratives (état-civil, urbanisme, comptabilité etc.) », via le remplacement du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe par le grade d'adjoint administratif. Cette opération s'explique par le départ (via mutation) de l'agent en poste et d'un nouveau recrutement.

Poste	Grade(s) attendu(s)	ETP
Directeur général des services	Attaché	1
Responsable des services techniques	Technicien principal 2 ^e classe	1
Adjoint au responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	1
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 2 ^e classe	2
	Adjoint technique	7
Responsable du service Ménage et Réceptions	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique	1
Agent technique polyvalent : Restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique	1
Agent en charge des missions administratives (état-civil, urbanisme, comptabilité etc.)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif	2
Agent en charge de l'animation et de la communication	Animateur	1
	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	1
Directeur de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	1
Agent en charge du secrétariat et de l'animation du CCAS	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1
Policier municipal	Brigadier-Chef principal	1
Directeur du Centre de Loisirs	Animateur	1
Agent en charge du périscolaire et du Centre de loisirs	Adjoint d'animation	2
Agent en charge des enfants des Écoles Maternelles	Agent social principal 2 ^e classe	1
	Agent social	4
Agent en charge de l'entretien des écoles et de la restauration scolaire	Adjoint technique	2
Agent polyvalent aux écoles et en charge du secrétariat	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1
Agent polyvalent charge de l'animation et de l'entretien des écoles et du Centre de Loisirs	Adjoint technique	1,8
Intervenant en musique	Assistant enseignement artistique	0,25

De même, pour les périodes péri- et extrascolaires (les mercredis, les vacances scolaires et autres temps périscolaires), notamment pour le Centre de loisirs, les membres du Conseil municipal autorisent le Maire a procédé au recrutement d'animateurs pour assurer la bonne tenue et la sécurité des enfants, dans la limite de 20 agents recrutés en équivalent temps plein (ETP) en même temps au grade d'adjoint d'animation.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **valident / ne valident pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour budgéter les sommes correspondantes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

M. LOSSON explique que le nouveau recrutement d'un agent au Centre de loisirs s'est fait dans le cadre d'une convention avec Pôle Emploi, autour d'un PEC (Parcours Emploi Compétences). Jusqu'à 30 heures, l'emploi est subventionné à 65% par Pôle Emploi pendant un an, convention renouvelable sur 60 mois.

M. DUTHOIT demande pourquoi les différentes opérations ne sont pas passées en Commission du personnel.

M. LOSSON le justifie car il n'y a en pas encore eu. Avec la rentrée scolaire, il a fallu adopter assez rapidement une nouvelle délibération.

Mme ANDRE S. répond qu'avant, la Commune ne respectait pas les seuils d'encadrement.

M. LOSSON souhaite que ce tableau soit régulièrement mis à jour pour correspondre à la réalité du terrain, même si cela se fait au détriment de la Commission du personnel. L'information fréquente et fidèle aux conseillers municipaux est également importante.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT et Mme RAIMBOURG-GAROT)

Les membres du Conseil municipal par **16** voix pour et **3** abstentions, valident la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour budgéter les sommes correspondantes.

3) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

■ L'opportunité pour la Commune de Doudeville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

■ Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

■ Que la Commune de Doudeville adhère déjà à ce contrat et qu'il s'agit ici d'une délibération visant le prolonger avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

La Commune de Doudeville, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Doudeville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

■ Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats et tout autre document en résultant.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU indique que le Centre de Gestion bénéficie du « poids du nombre » pour lancer un appel d'offres avantageux et a une meilleure expertise technique.

M. LOSSON ajoute que si la Commune agissait seule, le coût serait plus onéreux.

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adoptent la présente délibération.

4) INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisés. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, tous les agents de grade de catégorie C et B grades sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S., sous le contrôle du responsable de service.

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} octobre 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- que toutes les délibérations antérieures relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont abrogées.

Proposition :

Les membres du Conseil municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **valident / ne valident pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour budgéter les sommes correspondantes.

Commentaires et vote du Conseil municipal :

Mme CUADRADO interroge sur le volume des heures supplémentaires.

M. LOSSON cite quelques postes où les agents en réalisent souvent (ex : 2 agents des services techniques le samedi après-midi) mais n'a pas de chiffres à disposition. Il ajoute que l'évolution salariale est maîtrisée.

Mme CUADRADO estime que c'est le minimum vu l'augmentation de 10 % de ce poste budgétaire cette année.

M. DURECU indique qu'il recherchera cette information.

M. LOSSON précise que le fait d'avoir une ATSEM par classe est un choix de la municipalité. Ceci fait donc augmenter la masse salariale.

M. LE BOULCH demande si l'agent décide s'il est payé en heures supplémentaires ou en heures récupérables.

M. LOSSON répond que la Commune employeur décide mais elle peut aussi choisir de laisser le choix aux agents dans certains cas (ex : pour les agents participants aux conseils municipaux).

Présents : 17

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil municipal, **à l'unanimité**, valident la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour budgéter les sommes correspondantes.

5) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS ET DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX ET LA COMMUNE DE DOUDEVILLE

Monsieur le Maire expose qu'après plusieurs échanges avec le Président de Communauté de communes Plateau de Caux, il était parfois difficile pour l'établissement public d'intervenir rapidement dans les différents lieux et bâtiments à la responsabilité de la Communauté de communes, du fait de la taille du territoire et parfois du nombre réduit d'agents intercommunaux ayant les compétences techniques adéquates pour les besoins (ex : soudage, menuiserie etc.).

La Communauté de communes a alors proposé une convention de partage de moyens et de personnel en vue de faciliter la mutualisation des moyens. La convention prévoirait la possibilité pour des agents de la Commune (principalement ceux du service technique) d'être mis à disposition de l'intercommunalité après validation expresse d'un représentant de la Commune (un élu ou le directeur général des services) pour la réalisation de missions ponctuelles (ex : remplacement d'une ampoule dans un bâtiment intercommunal). En contrepartie, la Communauté de communes prendrait en charge le temps de travail (coût horaire BRUT des agents) et le matériel s'il est avancé par Doudeville.

La validation expresse préalable d'un représentant de la Commune assurera un contrôle sur la nature des demandes, pour éviter tout abus qui desservirait la Commune. Les opérations se concentreront sur le périmètre de Doudeville mais il n'est pas exclu qu'à titre exceptionnel (ex : car urgence absolue, catastrophe naturelle), la zone d'intervention soit élargie.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'établissement au non d'une convention de partage de moyens et de personnel en vue de faciliter la mutualisation des moyens entre Communauté de communes Plateau de Caux et la Commune de Doudeville.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **adoptent / n'adoptent pas** la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour signer la convention.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

(M. MOGIS s'absente du Conseil municipal pour participer l'Assemblée générale de l'association Doudeville en Fête).

M. DURECU informe que cette demande vient de la Communauté de communes, pour les travaux de première urgence ou de premier niveau. Cette pratique était déjà en œuvre entre la Commune de YERVILLE et l'ancienne intercommunalité. S'il se déclare favorable sur le principe, il souhaite retravailler le projet de convention pour bien la sécuriser. Le but n'est pas non plus de prendre en charge toutes les actions de la Communauté de communes.

M. DURECU donne quelques exemples des cas où cette convention pourrait s'appliquer, pour changer une ampoule dans un bâtiment intercommunal à Doudeville ou pour saler le trottoir devant la crèche les jours de gel.

M. LOSSON précise que l'action des agents de la Commune fera l'objet d'une facturation annuelle pour les heures travaillées et le matériel fourni. De même, chaque intervention sera en amont validée par le Maire ou un des représentants de la Commune, permettant un contrôle.

Mme CUADRADO pense qu'il s'agit d'un fonctionnement en bonne intelligence avec d'autres collectivités mais elle craint que cela n'entraîne le recrutement d'un nouvel agent et constate que l'intercommunalité n'agit que peu pour Doudeville. Elle cite par exemple l'affaire de l'abri à sel, leur retrait de la participation

financière au Carrefour du Lin ainsi qu'une compétence tourisme *a minima*, avec le transfert de la gestion de la borne du camping-car à Commune de Doudeville, la diminution du nombre de chemins de randonnée sur le territoire etc.

M. DURECU rejoint cette analyse. La Communauté de communes est l'organisation d'un ensemble d'élus et il en fait parti. Les voix des « petites communes » comptent aussi et l'intercommunalité n'a que peu de compétences. Pour la borne de camping-car à Doudeville, le Président de l'intercommunalité a souhaité harmoniser les pratiques existantes. Les bornes d'Etoutteville et Héricourt-en-Caux sont gérées par les communes, c'est en tout cas leur argumentaire. M. DURECU a néanmoins reçu l'accord écrit de l'intercommunalité pour la remise en état de fonctionnement avant la cession de la borne. Cet accord s'est fait en contrepartie de la mise en sommeil du projet de l'abri-à-sel.

Mme CUADRADO, répondant à M. BELLIERE qui évoque le problème des ordures ménagères, continue en relatant qu'à la déchetterie, elle a pu constater beaucoup de désordres autour des conteneurs. Elle a contacté le vice-président intercommunal en charge de la propreté. Il lui a répondu que la Communauté de communes est compétente pour les conteneurs et de leurs débordements mais les autres déchets relèvent du pouvoir de la police du Maire.

M. LOSSON le confirme et indique que Mme CUADRADO était présente et a voté quand ce sujet a été évoqué à l'assemblée de l'intercommunalité.

Mme CUADRADO ajoute que pour de telles incivilités, il faudrait sévir.

M. LOSSON acquiesce, mais il faut attendre pour cela l'arrivée du policier municipal (ex : recherche d'adresse dans les poubelles), prévue au 15 octobre 2021.

M. DURECU précise que les agents techniques réalisent souvent ce nettoyage mais avec une grande incompréhension, les déchets devant être traités par la Communauté de communes.

En revenant sur le fond de la délibération, pour Mme CUADRADO, ce n'est pas le contenu de la convention qui la gêne, c'est les rapports parfois compliqués qu'il y a avec l'intercommunalité.

Mme FICET partage cet avis, la Communauté de communes n'agit que dans un sens. Mais il est tout de même pour elle important de bien cadrer la convention.

Mme CUADRADO demande où en est le projet de construction de l'abri à sel.

M. DURECU explique l'abandon du projet en contrepartie de la réparation de la borne de camping-car.

Mme CUADRADO souligne que le nom d'« abri à sel » était une appellation historique mais qu'il n'avait plus cet usage et ne l'aurait pas eu dans l'avenir. Cela relevait d'un accord entre le précédent Président de l'intercommunalité et le Maire lorsque la Commune de Doudeville a donné le terrain où se situe aujourd'hui la plateforme de déchets verts. En contrepartie l'abri qui s'y trouvait aurait dû être déplacé aux services techniques.

M. DURECU reprend l'argumentaire de Communauté de communes, ce projet n'est pour eux plus utile car par exemple le sel est livré dans des bacs spéciaux ne nécessitant pas d'être abrité.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 12

Contre : 4 (Mme CUADRADO, M. DUTHOIT, Mme RAIMBOURG-GAROT et Mme LE JEUNE).

Abstentions : 3 (Mme ANDRE C., Mme FICET et Mme DUMONTIER)

Les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, adoptent la présente délibération et donnent tout pouvoir au Maire pour signer la convention.

6) CESSION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS SITUES 23 A 33 RUE BOIZERMONT ET 15 A 21 AVENUE ETCHEGOYEN

La Commune de Doudeville est actuellement propriétaire de terrains pour 10 logements individuels situés au 23 à 33 Rue Boizermont et 15 à 21 Avenue Etchegoyen, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Commune a conclu en 1996 pour une durée de 55 ans (soit 2051) un tel bail avec LOGEAL. Ceux-ci ont obtenu l'utilisation à longue durée des terrains appartenant à la Commune, Doudeville devenant propriétaire du bâti au terme du bail.

En 2021, LOGEAL nous sollicite pour l'achat des parcelles, au prix de 250 000 €. Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Normandie a été saisie de la question et a estimé que le prix du terrain serait de 259 800 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est ainsi demandé aux membres de Conseil municipal de statuer sur l'opportunité de la demande et en cas d'avis favorable, d'en fixer les modalités.

Proposition de délibération :

Les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, statuent **positivement / négativement** sur l'opportunité de la demande.

Si validation, les membres du Conseil Municipal, par **XX** voix pour, **XX** contre et **XX** abstention, **donnent / ne donnent pas** tout pouvoir au Maire pour procéder aux négociations avec le bailleur, celles-ci pouvant inclure d'autres sujets s'ils entrent dans l'intérêt de la Commune, tant qu'est respecté l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles, marge d'appréciation comprise.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU déclare avoir consulté Mme RAIMBOURG-GAROT à ce sujet et la remercie pour sa venue. Il indique que si la Commune attendait pour acquérir les terrains, elle devrait aussi probablement engager des travaux importants de réparation (bilan financier à ce terme difficile à évaluer). De même, en cas d'opposition, les bailleurs se retirent progressivement de la gestion des terrains, augmentant encore les coûts.

Mme CUADRADO questionne sur la superficie des parcelles.

M. LOSSON répond qu'elles sont d'un total de 5 196 m² avec un prix moyen de 47,75 € au m² selon le Domaine. Toutefois, l'offre de LOGEAL est (pour le moment) un peu inférieure à l'estimation, tout en restant dans la marge d'appréciation.

M. LOSSON souhaite inclure dans les négociations la salle centrale dans l'ex-RPA, qui pour le moment n'est pas présente dans le nouveau projet. Une contrepartie pourrait être une location d'une salle centrale gratuitement pendant plusieurs années. Le prix sera un élément de la négociation mais il ne sera pas le point exclusif.

M. DUTHOIT demande si l'entretien des haies sur les parcelles sera toujours à faire.

M. LOSSON répond que cela ne sera plus le cas car LOGEAL en sera propriétaire. Cela diminuera la charge de travail pour les agents des services techniques.

Mme CUADRADO explique que certaines grandes villes comme Paris pratiquent de nouveau des baux emphytéotiques, pour permettre par exemple l'accession à la propriété du bâti, la commune continuant de percevoir un loyer pour le terrain.

M. DURECU répond que s'il ne connaît pas l'échéance de la vente, mais cette somme sera utile pour par exemple des dépenses de voirie ou pour réduire un emprunt d'investissement.

Présents : 16

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, statuent positivement sur l'opportunité de la demande.

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donnent tout pouvoir au Maire pour procéder aux négociations avec le bailleur, celles-ci pouvant inclure d'autres sujets s'ils entrent dans l'intérêt de la Commune, tant qu'est respecté l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles, marge d'appréciation comprise.

7) QUESTIONS DIVERSES

(Retour de M. MOGIS)

Mme CUADRADO souhaite connaître le devenir du Carrefour du Lin, qui a passé l'été fermé du fait notamment des inondations et demande également où est le personnel qui y travaillait.

M. DURECU explique qu'il y a eu une « accumulation de difficultés », avec la crise sanitaire réduisant les actions d'animation et autres festivités, l'abandon de la Communauté de communes réduisant le champ des possibles et les inondations rendant momentanément inapte le Carrefour du Lin à l'accueil de publics.

Une expertise d'assurance aura lieu le 07 octobre 2021 et une réunion est prévue entre les adjoints et les agents la semaine prochaine.

Malheureusement, la redynamisation du Carrefour du Lin ne passera que par la Commune, vu le désengagement de l'intercommunalité.

Mme CUADRADO demande où en sont les travaux pour l'Eglise.

ORANGE informe qu'ils débuteront 10 - 15 octobre 2021.

Mme CUADRADO questionne la raison des retards, alors que la Commission d'appel d'offres a acté l'attribution des lots.

M. ORANGE argue qu'il s'agit essentiellement de contraintes administratives, il a fallu contacter les entreprises écartées, respecter des délais réglementaires, notifier les marchés etc. Les ordres de service pour le démarrage des travaux ont ainsi été envoyés le 13 septembre 2021.

Mme CUADRADO demande si le Maire est informé des inscriptions sur les murs de la RPA.

M. DURECU répond que oui. Il a porté plainte samedi dernier et la Gendarmerie nationale s'est déplacée sur place. Il va relancer LOGEAL pour demander son effacement.

Si Mme CUADRADO ne partage pas avec le Maire les mêmes idées, elle condamne avec son groupe de tels agissements.

M. DURECU les remercie pour ce soutien.

M. DUTHOIT demande si l'application *CITYALL* fonctionne toujours.

M. LOSSON acquiesce mais confirme que des difficultés ont été remontées par l'agent en charge de la communication. La société gérant l'application a été contactée pour résoudre les problèmes.

Mme ANDRE S. informe les conseillers municipaux sur les prochains événements à Doudeville. Le 16 octobre 2021 aura lieu OCTOBRE ROSE, avec la vente de roses dans les commerces, de crêpes par Doudeville en Fête etc. L'après-midi, une marche et une course seront organisées, respectivement à 15H00 et 15H15. Les inscriptions auront lieu à 13H30 en Mairie et un pot sera organisé à 16H15 pour les 15 premiers.

Le 23 octobre 2021 à 18H se déroulera la remise des cadeaux aux jeunes diplômés doudevillais.

Mme ANDRE S. souhaite faire revenir un vaccinobus pour la 3^e injection des personnes les plus fragiles et un rendez-vous est fixé au 11 octobre 2021 avec le Département dans cette optique (la priorité étant pour le moment donnée aux EPHAD).

Pour l'association des Restos du Cœur, une 40^e de bénévoles se sont manifestés et des entretiens ont lieu pour répartir chacun selon les particularités.

Mme ANDRE C. se déclare satisfaite de l'organisation du Forum des Associations, tant en termes de fréquentation qu'avec les associations, qui ont pu en tirer profit. L'USD déclare par exemple cette année avoir 250 adhérents (hors doudevillais inclus).

Elle annonce la tenue du Salon du livre le dimanche 7 novembre 2021, avec la présence de 22 auteurs, des activités pour les enfants etc. Il sera ouvert de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

Mme CUADRADO demande si Mme ANDRE C. est informée d'une possible démission du Président de l'association Doudeville Accueil.

Mme ANDRE C. répond que si elle l'a récemment reçu, elle n'a pas d'éléments pour confirmer ou non officiellement cet élément.

M. MOGIS poursuit en informant sur le programme de Doudeville en Fête qui souhaite organiser de nombreuses activités, comme des marchés nocturnes, la Fête du Lin, des festivités pour Noël etc.

Il indique que pour la braderie du week-end du 10 octobre 2021, plusieurs commerçants ont répondu présents ainsi que quelques forains. Le pass sanitaire ne sera pas exigé à l'extérieur (mais obligatoire pour tout événement en intérieur) et le port du masque sera imposé.

Pour la partie travaux, M. ORANGE salue le remplacement des feux tricolores au croisement de la RD20 (rue Pierre Lamotte et rue du Colonel Person) et de la RD 149 (rue Cacheleu et rue Auguste Cave). Le carrefour a été un peu réaménagé, avec un accès PMR sur tous les côtés et l'agrandissement du trottoir en face du Carrefour du Lin. De même, ont été refait les bandes podotactiles et des peintures. Il ne reste que quelques bases de poteaux à reboucher.

Il informe que la Commission d'appel d'offres a eu lieu pour le marché public en vue des travaux Rue du Fourneau, Rue du Bois-Marie et pour le trottoir Rue Lemercier. Les 5 offres reçues ont été déclarées admissibles. Il faut procéder à leur évaluation puis le résultat sera exposé au Conseil municipal.

M. ORANGE ajoute que le SDE va commencer la semaine prochaine à enfuir les réseaux rue du Fourneau.

M. MOGIS alerte sur le stockage des matériaux sur le parking, afin de laisser assez de place aux cars pour leur permettre de manœuvrer.

M. ORANGE en prend note et continue avec la réparation de la toiture de l'Eglise (hors marché) dont les travaux sont prévus d'ici 3 ou 4 semaines. Les travaux pour le *City Stade* démarreront eux à partir du 11 octobre 2021 avec la pose de la dalle béton.

M. DUTHOIT questionne sur la nature des travaux réalisés au pied du panneau lumineux.

M. ORANGE explique qu'il s'agit de l'installation de la fibre.

M. DURECU précise que la Commune ne pilote rien pour l'installation de la fibre, c'est le syndicat Seine Maritime Attractivité qui planifie les interventions.

Mme CUADRADO demande si une action a pu être entreprise pour le passage aérien Rue Andrieu Fils.

M. ORANGE répond qu'il va prochainement les contacter à ce sujet.

M. DURECU conclut avec l'avant-dernière réunion de de l'étude de l'EPFN survenue ce lundi. Plusieurs fiches-actions vont être produites et en vue d'une action pluriannuelle. Une dernière réunion aura lieu en novembre puis la restitution des travaux se fera devant le Conseil municipal.

- L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est levé à 21H30 -